



REGLEMENT INTERIEUR – ASSOCIATION U SHINE

SAISON 2024/2025

Toute inscription à l'association vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Article 1 : Inscription

1. Les périodes et tarifs d'inscription proposés par U SHINE pour la saison 2024/2025 sont décidés à la discrétion des membres du bureau de U SHINE. Les tarifs de la période sont fixés en début de période et sont disponibles à titre indicatif sur notre site internet www.ushine-clermont.com.
2. La rentrée 2024 aura lieu le 9 septembre 2024, et la saison 2024/2025 se terminera au plus tard le 28 juin 2025.
3. Les 2 premières semaines de cours entre le 9 et le 19 septembre 2024 fonctionneront en mode portes ouvertes : les cours seront donc gratuits pour tous, dans la limite d'1 cours par discipline par personne.
4. L'association se réserve le droit de fermer un cours s'il n'y a pas suffisamment d'inscrits.
5. Il n'y aura pas de cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés, sauf si l'instructeur en informe les élèves, par exemple pour rattraper un cours.
6. Des cours d'essai seront possibles dans la limite d'un cours d'essai par discipline au cours de la saison 2024/2025, pour un montant de 5 euros. Si la personne venait à adhérer, le paiement des cours d'essai n'est pas déductible du tarif de l'inscription.
7. Les tarifs proposés incluent tous la cotisation de 20€ pour l'adhésion annuelle à l'association, non remboursable.
8. La tarif Family ne concerne que les membres d'un même foyer vivant à la même adresse (justificatif requis).
9. U SHINE ne validera une inscription qu'après réception d'une fiche d'inscription individuelle remplie en ligne sur Hello Asso, ainsi qu'à la réception d'un paiement complet.
10. Moyens de paiement acceptés : Espèces, carte bancaire via Hello Asso, chèques (paiement en 1 à 3 fois sans frais), chèques vacances, Pass'sport. Tout paiement en 3 fois doit se faire obligatoirement par chèque, avec remise des 3 chèques le jour de l'inscription (1^{er} paiement à l'inscription, 2^{ème} le 01/12/2024, 3^{ème} le 01/03/2025).
11. Les factures seront établies uniquement sur demande de l'adhérent.
12. Chaque adhérent certifie être individuellement assuré au titre de sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers et des dommages corporels et incorporels qu'il ou elle pourrait causer au cours de la pratique des activités proposées par U SHINE. L'assurance RC de l'association ne couvrira pas les accidents sur le trajet pour venir aux cours et aucune indemnité journalière suite à une incapacité de travail ne sera versée.
13. En validant ce règlement intérieur, vous acceptez tous les risques liés à l'entraînement et à la pratique des activités proposées par U SHINE. Vous dégagez en conséquence, en pratiquant ces activités, l'association USHINE, ses instructeurs, ses intervenants ainsi que ses pratiquants ou instructeurs invités, de toute responsabilité, en cas d'accident de quelque nature qu'il soit, et renoncez à tout recours contre lesdites personnes morales ou physiques.

14. Tout adhérent à U SHINE ne pourra assister qu'aux cours auxquels il est inscrit. Tout transfert sur un autre cours (exemple : changement de niveau) devra être réalisé avec accord préalable de l'instructeur.
15. Des stages ou moments de pratique pourront être proposés en dehors des cours hebdomadaires et, s'ils sont payants, ils donneront lieu à un règlement séparé.
16. Les demandes d'inscription au cours de la saison sont possibles avec l'accord de l'instructeur à la suite d'un cours d'essai. Le tarif proposé sera géré au cas par cas.
17. U SHINE s'engage à ne pas diffuser les informations personnelles recueillies concernant ses adhérents.

Article 2 : Absences, annulation des cours, remboursement, abandon, radiation

1. U SHINE se réserve la liberté de modifier le planning des cours, ou d'annuler un ou plusieurs cours pour les motifs suivants : indisponibilité de l'instructeur, nombre d'élèves insuffisant, restrictions sanitaires, sécurité des élèves et de l'instructeur, catastrophe naturelle, décès, obligation gouvernementale...etc...
2. Si un cours est annulé pour une de ces diverses raisons, U SHINE procédera au remboursement des adhérents au prorata des cours restants, hors cotisation d'adhésion à l'association de 20€ incluse dans les tarifs.
3. Les absences des élèves ne seront ni déduites des frais d'inscription, ni remboursées.
4. Toute inscription à la période en cours est définitive. En cas d'abandon de l'élève, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de maladie grave/problème physique grave et prolongé empêchant la pratique de la danse, ou en cas de déménagement de l'adhérent(e). Un justificatif sera demandé pour obtenir le remboursement.

Tout remboursement sera calculé au prorata des mois restants dus qui suivent la date du certificat et jusqu'à la fin de la date d'inaptitude mentionnée par le médecin. Un mois entamé reste dû. L'adhésion de 20€ n'est pas remboursable. Aucun justificatif médical sans période d'inaptitude clairement mentionnée ne sera admissible pour remboursement.

5. Aucun remboursement ne sera réalisé pour les achats de cours à l'unité et de carnets 10 séances.
6. Les professeurs de U SHINE se réservent le droit d'exclure un élève de leurs cours à tout moment, voire de le radier des inscriptions sans aucun remboursement possible, pour un des motifs suivants :
 - a. Non-paiement des frais d'inscription (défaut de paiement, chèques impayés, faux billets remis lors du paiement...)
 - b. Détournement, non-respect, dégradation ou vol des biens, du matériel ou des locaux utilisés par l'association
 - c. Agissements dangereux contre soi ou contre un tiers
 - d. Attitude irrespectueuse et/ou gestes déplacés ou équivoques à l'encontre d'un autre élève, d'un instructeur, d'un intervenant ou de toute autre personne se trouvant à juste titre dans les locaux utilisés par l'association
 - e. Troubles de l'ordre moral, comportement et agissement entraînant la perturbation des cours ou de l'organisation de U SHINE
 - f. Tout motif grave tels que propos diffamatoires, harcèlement moral, physique ou sexuel à l'égard d'un élève, d'un instructeur, d'un intervenant ou de toute autre personne se trouvant à juste titre dans les locaux utilisés par l'association.

Article 3 : Règles concernant le déroulé des cours

1. Sur un créneau d'une heure avec 2 cours d'affilée, un cours dure 55 minutes pour permettre la circulation des élèves entre les 2 cours.
2. Les chaussures d'intérieur, chaussures de danse ou chaussettes sont obligatoires pour tous les cours qui sont proposés, par respect du lieu de pratique. Une tenue adaptée à chaque discipline est requise afin de pouvoir suivre le cours correctement.
3. Les enfants, parents ou amis des élèves ne sont pas admis dans la salle de cours, sauf cas exceptionnel sur autorisation de l'instructeur.

4. Les parents sont responsables de leur enfant même au sein de la structure tant que l'instructeur n'est pas présent. Il est obligatoire de déposer votre enfant en main propre et de le récupérer à la fin du cours à l'intérieur de la structure. Aucun mineur ne sera autorisé à quitter le bâtiment des cours sans son parent, sauf sur présentation d'une autorisation à rentrer seul fournie en main propre par le parent ou responsable légal à l'instructeur. A ce moment-là, la responsabilité de l'instructeur ne sera plus engagée.
5. En cas de perte ou de vol de tout bien, objet ou vêtement dans la salle de cours et alentours (y compris les parkings environnants), U SHINE ne pourra être tenu responsable.
6. En acceptant ce règlement intérieur, toute personne qui participe aux cours de U SHINE reconnaît être apte à pratiquer l'activité pour laquelle elle est inscrite. U Shine ne demandera aucun certificat médical, néanmoins l'association et les intervenants / instructeurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables d'un accident, problème de santé, malaise ou d'une blessure accidentelle. En cas d'urgence médicale, l'instructeur alertera les secours, en faisant le 18 ou le 15 pour un transport à l'hôpital le plus proche. Il vous appartient de nous faire savoir par écrit dès votre inscription si vous souhaitez un autre centre de soins.
7. Les cours permettent une formation suivie de l'élève. Par respect pour le professeur et les autres élèves d'un cours, il est demandé d'être ponctuel et de porter attention aux indications et aux conseils des instructeurs.
8. Il est demandé aux élèves d'avoir une hygiène convenable (lavage de mains, déodorant, changement de tee-shirt à la sortie du travail...) et aux cavaliers, une certaine attention dans le guidage, afin d'éviter les gestes déplacés ou équivoques.
9. Il est interdit de filmer ou prendre des photos pendant les cours, sauf si l'instructeur l'autorise.
10. U SHINE utilise des locaux communaux, associatifs et/ou privés. Il est demandé aux adhérents de débarrasser leurs affaires personnelles en fin de cours (bouteilles, serviettes, vêtement) et de ranger et de laisser les salles propres (notamment les sanitaires). Le matériel de sonorisation, appartenant ou non à U SHINE, est laissé sous la responsabilité de l'instructeur qui dispense le cours et ne doit pas être manipulé par l'adhérent. En cas de dégradation des locaux ou du matériel U SHINE demandera réparation, matérielle ou financière, au(x) responsable(s) des dégâts.

Article 4 : Règles sanitaires

1. Il est de la responsabilité individuelle de chaque adhérent de respecter les règles sanitaires en vigueur en arrivant et en partant de la salle de cours, et durant toute la durée du cours, notamment les règles qui seraient applicables dans le cadre d'une crise sanitaire. Si besoin, les règles seront communiquées régulièrement par les instructeurs.
2. En cas de doute sur votre état de santé (notamment fièvre, toux, symptômes grippaux), nous vous demandons de ne pas venir au cours de danse et de vous assurer de votre rétablissement complet avant de revenir en cours.
3. L'association U SHINE ne pourra être tenue pour responsable en cas de contamination d'un adhérent à toute forme de virus ou autre maladie.

Article 5 : Droits à l'image

U SHINE se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image d'élèves inscrits à des fins de communications et de publicité en rapport à l'association U SHINE sur tous supports que ce soit. En cas de refus, merci de nous informer à ushine.asso@gmail.com ou d'informer l'instructeur ou le photographe au moment de la prise de vue.

Article 6 : Modification du règlement intérieur

Toute demande de modification du présent règlement devra faire l'objet d'un e-mail adressé à ushine.asso@gmail.com. La proposition de modification sera étudiée par l'assemblée générale et sera éventuellement intégrée dans le règlement intérieur de la saison suivante.

ASSOCIATION U SHINE, représentée par Marine Labrandine, présidente

Contact : ushine.asso@gmail.com, 06.66.68.09.79

(à remplir si imprimé, ou à agréer si inscription en ligne)

Règlement lu et approuvé par :

A : Le :

Signature :